

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 14 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 56
Nombre de conseillers votants : 66

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Dominique DELAFOSSE - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Hervé PICARD - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Max GUILBERT - Monique KWASNY - Jacky PAUMIER.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Nadine LEFEBVRE.

POUVOIRS :

Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Pierre MAZURIER à Jean-Philippe BRUN, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Pierre LECUYER à Jean-Pierre DUVERE, Fadilla BENAMARA à Catherine DUVALLET, Céline LEMAN à Anne TERLEZ, Chantale PICARD à Jean CARRE, Angélique CHASSY à Maryannick DESHAYES, Pascal LEMAIRE à Bernard LEROY, Laurence LAFFILLE à Max GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Patrick COLLET - Jean-Michel DERREY - Nabil GHOU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Fabien PELAPRAT - Florian DUREL - Cindy MOUTOUSSAMY - Vincent PIOT - Ambre CODINA - Alexandra DASSAS - Vincent VORANGER

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Délibération 2018-317

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION et PROSPECTIVE -
Application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1er**

Accusé de réception en préfecture
027-200035665-20181220-lmc12245-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/12/1821/12/18
Date de réception préfecture :
21/12/1821/12/18

janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 21 décembre 2018
AFFICHÉ LE : 21 décembre 2018



2018-317 - PLANIFICATION et PROSPECTIVE - Application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en cours d'élaboration

RAPPORT

Monsieur DELAMARE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération n°15-341 en date du 17 décembre 2015 complétée par la délibération 18-48 en date du 22 février 2018.

Une nouvelle codification du code de l'urbanisme a été mise en œuvre par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU(i) sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i) ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Le règlement issu de la nouvelle codification du code de l'urbanisme se structure autour de 3 axes :

- **Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité** : destinations et sous-destinations autorisées et interdites, interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités ;
- **Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** : volumétrie et implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ;
- **Équipements, réseaux** : desserte par les voies publiques ou privées, équipements, desserte par les réseaux.

L'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le contenu réglementaire du PLUiH en cours d'élaboration s'inscrit dans la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'intégration du contenu modernisé du code de l'urbanisme dans le PLUiH avant l'arrêt du projet.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°15-202 en date du 9 juillet 2015 transférant la compétence « Plan local d'urbanisme - Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les articles R.151-1 à R.151-55 issus de la nouvelle codification du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que dans un souci de sécurisation juridique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT que, dans le cas du maintien des dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016 des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme, le PLUi perdrait en lisibilité pour les administrés ;

DECIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**